

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_105

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET
CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET
L'ASSOCIATION MUSICALE
DE CALUIRE ET CUIRE
(AMC2)

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme
CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO,
Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme
BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M.
MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER,
M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme BLACHERE
Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme
HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M.
COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à
Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-B2019-105-DE

Rapport de : Jean-Paul ROULE

L'AMC2, Association Musicale de Caluire et Cuire, est liée à la Ville de Caluire et Cuire par un contrat d'objectifs et de moyens qui prend fin le 31 décembre 2019. Les objectifs fixés visaient principalement à adapter les activités et le fonctionnement de l'école à un contexte territorial nouveau, notamment la mise en œuvre du nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Le présent contrat pérennise les objectifs précédemment fixés. Il est conclu pour une durée de deux ans. Cette durée inhabituelle permet d'assurer la continuité et de faire correspondre le calendrier, d'une part, avec les élections municipales et métropolitaines - installation des nouveaux acteurs - et d'autre part avec le renouvellement du schéma métropolitain des enseignements artistiques prévu en 2021.

Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **20 DEC. 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.